



# Contrat « FLASH » d'Engagement Mutuel Châtaignes et produits dérivés Lundi 27 Octobre 2025

Référente : Elisabeth

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Le membre adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers ».

## A RENDRE AU PLUS TARD LUNDI 20 OCTOBRE

Il est établi entre :

Le dénommé Producteur

Ferme du MERLANSON

Hugo et Lili

361 Route de Lanteyrac

**07190 Beauvène**

**Tél : 07 77 05 19 75**

et l'Adhérent·e : .....

Demeurant : .....

Tél : .....

**Mail :**

## Engagement réciproque

Le producteur s'engage à livrer les châtaignes et des produits dérivés issus de son exploitation. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus et à proposer des solutions de compensation partielle en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

Le membre adhérent s'engage à accepter les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

## Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au **Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

## Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par l'Adhérent·e, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le Producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

**Tableaux châtaignes et Produits dérivés**

	Châtaignes Fraiches Comballe AOP		Marrons au naturel Comballe AOP
	1 kg	5 kg et plus	Bocal 400g
	6,00 €	5,00 €	9,00 €
<u>Qté</u>			
<u>Sous total</u>			

	Délice de châtaigne nature	Délice de châtaigne aux brisures de marrons	Délice de châtaigne au rhum	Délice de châtaigne à la noisette	Farine de châtaigne
	380g	380g	220g	220g	Sachet 500g
	6,50 €	7,00 €	5,50 €	5,50 €	8,00 €
<u>Qté</u>					
<u>Sous total</u>					

**Total commande =**Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **FERME DU MERLANSON**

Ch N° ..... banque : ..... montant .....€

Date :

**Signature****Le·La Producteur·trice****Signature****L' Adhérent·e**